

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Membres présents :

MARTELLET Jocelyne – MONCHAL Jessica - VOULOUZAN LHERMET Emilie
ARANEGA Maxime – DECREUX Loïc - FOUREL Jean-Baptiste - LEFLON Éric - SABATIER René - SAUVAYRE Georges - SORATROI Oswaldo - TERRAS Pierre-Olivier

Membres absents :

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ARANEGA Maxime
CROCILLA Marion donne pouvoir à SORATROI Oswaldo
ESCOMEL Sylvie donne pouvoir à SAUVAYRE Georges
PRIMET Michelle donne pouvoir à SABATIER René

TERRAS Pierre-Olivier est désigné en qualité de secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur SABATIER René fait procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, dont un exemplaire a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Annonay Rhône Agglo / Régie eau et assainissement – Convention de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours. Opération : Travaux de voirie et réseaux humides : traversée de la RD 820 à Saint-clair

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de voirie et de renouvellement du réseau d'eau pluviale afin de limiter l'impact des remontées d'eau chez les particuliers lors d'épisodes pluvieux. Il convient de réaliser une traversée de la RD 820 au niveau du parc d'activité de Massas. La pose d'une conduite DN 600 mm permettra de décharger le ruisseau en amont du pont.

Monsieur le Maire rappelle que Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.
Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de confier au délégataire (la commune) la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, et qui a pour objet également la participation financière.
La commune fera l'avance du coût des travaux évalué à 17 886.51 H.T. Annonay Rhône Agglo sera redevable envers la commune du montant de 50 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours concernant l'opération citée ci-dessus. Et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3-Décision modificative n°01 – Budget énergie bois

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :
Budget « Energie bois » :

Dépenses

Objet / libellé	Section	Montant	Chapitre	Compte
Dotation amort.	Fonctionnement	+ 14 275.54 €	042	6811
Sub. Equipement cpt	Investissement	+ 374,69 €	040	13911
Autres construction	Investissement	+ 13 900,85 €	21	2138

Recettes

Objet / libellé	Section	Montant	Chapitre	Compte
Autres constr.	Investissement	+ 14 275,54 €	040	28138
Quote-part subv	Fonctionnement	+ 374,69 €	042	747
Subv d'exploit	Fonctionnement	+ 13 900,85 €	74	748

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01.

4- Demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriales de l'Ardèche

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

5- Interventions musicales en milieu scolaire Convention année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, les interventions musicales à l'école sont proposées par Madame GINESTIERE Marie, musicienne intervenante.

Monsieur le Maire présente la convention au conseil qu'il convient de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027.

Le cycle d'interventions musicales comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances maximum d'une durée de 1 heure. Le coût horaire est de 45 €.

Le coût total de cette activité pour l'année scolaire 2026-2027 est de 3 375 €.

La convention prend effet dès le 1^{er} septembre 2026, et sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans, pour 3 années scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la convention d'interventions musicales en milieu scolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Plan Communal de Sauvegarde

Pierre-Olivier TERRAS, conseiller municipal, correspondant incendie et secours, présente le Plan Communal de Sauvegarde au conseil municipal.

7- Acquisition terrain Route de Gourdan – Elargissement de la voie publique

Monsieur le Maire explique que la route de Gourdan est trop étroite avec un fossé très profond.

La mairie a engagé l'acquisition du foncier nécessaire après une étude foncière confiée au Cabinet Julien et Associés.

Le fossé est souvent saturé. Il convient d'étudier un exutoire pour éviter les débordements constatés à l'occasion des épisodes orageux. Un plan d'exécution a été confié au Cabinet Julien et Associés, qui intégrera le traitement des eaux. Les travaux pourraient être engagés en 2027.

Pour cela il convient d'acquérir du terrain à un propriétaire, une bande de terrain d'environ 375 m² à prendre le long du chemin public. Et par extension sur la commune de Davézieux, lieudit Cheval Sud, une bande de terrain d'environ 25 m². Ce terrain serait acquis au prix de 1.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'élargissement de la route de Gourdan et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire.

8- Elargissement Route de Combes – Protocole d'accord

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la traversée du hameau de Combes s'effectue avec une voirie qui ne permet pas le croisement des véhicules. Il est envisagé d'élargir la voie sur la parcelle A 2178 avant d'implanter des feux tricolores pour gérer la circulation.

Monsieur le Maire présente le protocole d'accord signé avec le propriétaire de la parcelle A 2178. Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain, les m² seront définis exactement après l'établissement du document d'arpentage pris en charge par la mairie, ainsi que les frais notariés. La mairie s'engage à remplir plusieurs conditions citées dans le protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le protocole d'accord signé avec le propriétaire de la parcelle A 2178, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

9- Questions diverses

Conciliateur :

Un différend oppose Monsieur VERMERSCH, ancien restaurateur, à la mairie. La mairie a pallié aux défaillances de l'entreprise pour restaurer l'adoucisseur d'eau et la bâche qui couvrait la terrasse, pour laquelle l'assurance avait dédommagé l'exploitant. Une conciliation a été organisée. Les avocats des deux parties proposent une indemnité de 13 887 €. La mairie devra rétribuer son avocat et les frais de conciliation. Le conseil municipal accepte cette indemnité.

Une réécriture du bail avec l'exploitant actuel sera entreprise pour éviter un éventuel différend.

Travaux Montée des Séquoias

L'analyse des offres est en cours, les travaux sont envisagés pour début septembre.

Travaux école

En attendant la rénovation complète de l'école, une démarche est entreprise pour créer une salle de 80 m² environ à l'arrière de la Mairie. Elle servira de classe pendant les travaux.

Incivilité

Des privés sont régulièrement informés des dépôts hors conteneurs ou sur la voie publique. Une entreprise qui déposait des encombrants résultant de son exploitation vient d'être avertie par le Maire. Une verbalisation est envisagée.

Le prochain conseil municipal est fixé au 07 septembre 2026

Le Maire,
René SABATIER

Le secrétaire de séance